



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 99123

Texte de la question

Suite à sa question écrite n° 41071 du 8 juin 2004 restée deux ans sans réponse, M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'intérêt de sensibiliser les citoyens français à l'utilité d'un positionnement de leur part à l'égard du prélèvement d'organes après la mort. Une association subventionnée en partie par la CNAM, Cercle bleu, oeuvre ainsi depuis plusieurs années auprès de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Elle délivre ainsi aux récipiendaires du permis de conduire, d'une part des feuillets les invitant à se positionner pour ou contre le don de leurs organes post mortem et, d'autre part, un autocollant à coller sur le pare-brise de leur véhicule lorsqu'ils sont donneurs d'organe. Considérant que cette initiative mérite d'être encouragée et développée sur l'ensemble du territoire français et presque deux ans après sa précédente question, il le prie une nouvelle fois de bien vouloir lui indiquer s'il envisagerait d'autoriser chaque préfecture à distribuer ces feuillets et autocollants qui seraient remis gratuitement par l'association Cercle bleu. Par ailleurs si, cette fois encore, les services du ministre ne sont pas en mesure de lui fournir une réponse dans le délai d'un mois, renouvelable une fois, en application de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale, il le prie de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette impossibilité.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur l'initiative de l'association Cercle bleu qui délivre aux récipiendaires du permis de conduire un feuillet les invitant à se positionner sur le don d'organes et un autocollant à opposer sur leur pare-brise s'ils sont donneurs. Le ministre est très sensible à toutes les initiatives visant à accroître l'information du public sur le don d'organes. Le partenariat durable entre le Cercle bleu et les autorités locales est un exemple intéressant de participation citoyenne. Toutefois, il n'est pas favorable à une extension de ce dispositif à l'ensemble du territoire. D'une part, au delà de problèmes pratiques (difficultés de garantir la correspondance exacte du donneur avec le propriétaire de la voiture dans laquelle il est trouvé par les services d'urgence), d'autre part, il semble préférable que le message d'information sur le don d'organes soit assuré par des professionnels dans un cadre adapté, qui ne correspond pas à celui d'une préfecture. En effet, concernant le don d'organes et de tissus après le décès, la France applique le principe du consentement présumé, introduit dans notre législation par la « loi Caillavet » du 22 décembre 1976 et réaffirmé depuis. Ce principe généreux de solidarité prévoit que toute personne est présumée donneur d'organes. Il est aussi reconnu pour son efficacité, car il permet, en théorie, de prélever les organes de tous ceux qui n'ont pas exprimé explicitement leur refus. Avant tout prélèvement, la loi impose en effet de rechercher l'absence d'opposition du défunt au don d'organes. L'équipe médicale doit consulter le registre national des refus, géré par l'agence de biomédecine, puis, si le nom du défunt n'y figure pas, interroger ses proches. À ce jour, un enjeu essentiel reste donc d'apporter à chaque citoyen une information précise sur le principe du consentement présumé, sur les possibilités d'exprimer son refus dans le registre prévu à cet effet et sur l'importance de transmettre à ses proches sa volonté en tant que donneur potentiel. Le ministre de la santé et des solidarités a aussi prévu que chacun puisse, dès 2007, et s'il le souhaite, faire inscrire sur la carte Vitale 2 qu'il a bien eu connaissance de la loi. Le fait que la carte Vitale soit renseignée permettra aussi aux équipes médicales de faciliter l'engagement du dialogue avec la famille et les proches sur ce sujet. Par ailleurs, cette mesure offre une occasion supplémentaire à chaque personne de réfléchir sur cette question de santé publique, de prendre

position et d'en parler en famille et à ses proches. Elle donne aussi aux familles un élément d'information précieux susceptible de les aider à mieux témoigner de la volonté de la personne décédée. C'est l'option vers laquelle le ministre a souhaité s'orienter. Toutes les informations sont disponibles sur le site www.agence-biomedecine.fr.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99123

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6973

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2487